



ARRETE n°2020_141

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE - SESSION 2021

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois de puéricultrice territoriale effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie pour l'année 2021 ;

Reçu à la Préfecture de la Lozère

ARRETE

Le **23 SEP. 2020**

Bureau du courrier

Article 1er : ouverture et nombre de poste.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2021 pour les CDG de la région Occitanie le concours externe sur titre de puéricultrice territoriale.

Le concours est ouvert pour **38 postes**.

Article 2 : retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription

1. préinscription en ligne sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère : www.cdg48.fr
OU
2. retrait de dossiers d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.
OU
3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE

Article 3 : dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Dépôt des dossiers complets d'inscription :

1. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au jeudi 26 novembre 2020 jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.
OU
2. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au jeudi 26 novembre 2020 – cachet de la poste faisant foi.
OU
3. déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 (minuit) dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le CDG de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : admission

Les épreuves d'admission sont prévues à compter du **lundi 8 février 2021** dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère, 11 Boulevard des Capucins 48000 MENDE.

Le Centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de fixer les dates d'admission à compter de la date réglementaire à savoir le 8 février 2021 et de prévoir un autre lieu d'épreuve dans le département.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique des candidats déclarés admis par le jury d'admission, soit la copie du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique soit une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

En conséquence le jury d'admission du concours de puéricultrice territoriale est fixé au 2 mars 2021.

Le centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, au regard des mesures prise par le gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves qui seront imposées par la réglementation, de modifier la date du jury d'admission.

Article 7 : composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Article 9 : voie de recours :

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 22 septembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Arrêté certifié exécutoire le **23 SEP. 2020**

Le Président,

Laurent SUAU



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **23 SEP. 2020**

Bureau du courrier

